



Zone de Police
ANS/ST-NICOLAS
5284

Présents :

Thierry COENEN, Michele ALAIMO, Sophie BURLET, Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE, Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Robert GROSCHE, Walther HERBEN, Zoé ISTAZ-SLANGEN, Christophe KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Rachid NAFRAK, Julien PETERS, Ahmed RASSILI, Rosa TERRANOVA, Khalid HANNAOUI, Conseillers;
Grégory PHILIPPIN, Président;
Valérie MAES, Bourgmestre;
Michel WARIN;
Philippe GIROULLE, Chef de corps f.f.;

Excusés :

Hasan MALKOC, Elvira MICCOLI, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE
du 31 janvier 2022**

La séance est ouverte à 18h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Chef de corps

1. Désignation secrétaire de zone faisant fonction

Vu l'article 29 alinéa 1 de la loi sur la police intégrée relatif à la fonction de secrétaire du Collège de police et aux conditions à respecter pour occuper la dite fonction;
Vu les congés de maladie du titulaire M. SANTOS REY Francisco Xavier du 13 décembre 2021 pour une période de longue durée ;
Attendu qu'il convient de permettre au Conseil de se réunir selon les modalités prévues ;
Attendu que M. SANTOS REY Francisco Xavier doit être remplacé dans cette fonction durant son indisponibilité ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

de désigner M. WARIN Michel comme secrétaire de zone faisant fonction durant l'indisponibilité du titulaire.

Monsieur Michel WARIN entre en séance avant la discussion du point.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

Secrétaire de zone

3. Correspondance(s) et communication(s).

Aucune correspondance ou communication n'est à transmettre aux Conseillers.

Comptable spécial

4. Finances / Budget 2022 / Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget 2022 à l'usage des Zones de police ;

Vu le budget de police pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 10.530.469,06 €

Dépenses : 10.874.155,58 €

Mali : 343.686,52 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 10.977.879,14 €

Dépenses : 10.977.879,14 €

Boni : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 1.213.700,00 €

Dépenses : 1.213.700,00 €

Boni : 0,00 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 2.213.700,00 €

Dépenses : 2.213.700,00 €

Boni : 0,00 €

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article 11 de l'arrêté du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Sur la proposition du Collège de police ;

Par 19 voix pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. DUFRANNE),

DECIDE :

d'approuver – tel que présenté – le budget de police pour l'exercice 2022 ;

CHARGE :

le Collège de police de la publication en la commune dudit budget et de la suite des formalités administratives en vue de son approbation par l'autorité de tutelle

Service finances

5. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule de type grande berline break pour le service interventions / Conditions, mode de passation et liste des fournisseurs à consulter

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1er 1^oa et l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de type grande berline break pour le service interventions;

Considérant le cahier spécial des charges en annexe, référence 5284/PhC-MRV/VEHICULES 01-2022/INTER ;

Considérant que le prix du marché s'élève approximativement à 65.000,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022 ;

Par 19 voix pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. DUFRANNE),

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de type grande berline break pour le service interventions.

Article 2 : Les fournisseurs suivants seront consultés :

- D'ieten automotive, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles
- Volvo cars belux, avenue du Hunderenveld 10 à 1082 Bruxelles
- Toyota belgium, Leuvensesteenweg 369 à 1932 Zaventem

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 65.000,00 € TVAC.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières et techniques applicables au marché dont il est question à l'article 1 sont reprises dans le CSCh en annexe, référence 5284/PhC-MRV/VEHICULES 01-2022/INTER.

Article 5 : La zone de police se réserve le droit de ne pas attribuer le marché si les offres reçues ne correspondent pas à ses besoins.

Article 6 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022.

Chef de corps

6. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule de marque VW combi T7 aménagé / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2010 relatif à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie dans le cadre des marchés publics;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW combi T7 aménagé via le marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 52 ;

Considérant que l'accord cadre a été conclu avec la firme D'IETEREN Automotive SA, rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 81.599,92 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022 ;

Par 19 voix pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. DUFRANNE),

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW combi T7 aménagé.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 52.

Article 3 : Le prix du marché dont il est question à l'article 1 est fixé à 81.599,92 € TVAC.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par lesdits marchés

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022.

7. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule de marque VW Caddy / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2010 relatif à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie dans le cadre des marchés publics;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW Caddy via le marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 40 ;

Considérant que l'accord cadre a été conclu avec la firme D'IETEREN Automotive SA, rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 29.719,05 € TVAC ;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article .330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022 ;
Par 19 voix pour et 2 abstentions (T. Coenen et S. DUFRANNE),

D E C I D E

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW Caddy.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 40.

Article 3 : Le prix du marché dont il est question à l'article 1 est fixé à 29.719,05 € TVAC.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par lesdits marchés

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2022.

Madame Aynur FIDAN quitte la séance avant la discussion du point.

8. Marché de fournitures / Achat, installation et maintenance du système informatique / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1er 1°d)ii;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle le Collège de police décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'achat et la maintenance d'un serveur informatique à la firme ORDITECH, rue Terre à Briques 29B à 7522 Tournai pour une durée de 4 ans (jusque juin 2023) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le système informatique suite aux nouvelles directives de la Direction des Ressources et de l'Information de la Police Fédérale (DRI) ;

Considérant que pour cette mise à jour, il y a lieu d'étendre le système par l'ajout de matériel;

Considérant que des accès sécurisés existent sur le matériel et doivent être garantis tant sur le matériel actuel que sur le matériel à venir;

Considérant par ailleurs que seule la firme Orditech peut techniquement garantir une sécurité des accès associée à une comptabilité des matériels actuel et à venir;

Considérant qu'il y a lieu de moderniser le matériel actuel et de souscrire à un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans de celui-ci et de mettre à jour le système informatique ;

Considérant que le montant du marché s'élève approximativement à 65.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2022 pour le matériel et sa mise à jour et à l'article 330/123-13 du budget ordinaire pour la maintenance ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver les conditions et le mode de passation du marché ayant pour objet la mise à jour du système informatique suite aux nouvelles directives de la Direction des Ressources et de l'Information de la police fédérale (DRI), la modernisation du matériel actuel et de souscription à un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans de celui-ci et de la mise à jour du système informatique.

Article 2 : D'approuver le montant estimé du marché à 65.000,00 € HTVA.

Article 3 : Des crédits seront inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2022 pour le matériel et sa mise à jour et à l'article 330/123-13 du budget ordinaire pour la maintenance.

Service finances

9. Marché de fournitures / Vente et destruction d'armes / Conditions, mode de passation et liste des fournisseurs à consulter

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1^{er} 1^oa et l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente les armes qui ne sont plus en état de fonctionnement (10 armes longues et 32 armes de poing - détails en annexe) et de faire procéder à la destruction des pistolets mitrailleurs UZI par le banc d'épreuves ;

Considérant la liste des armes en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le prix de la vente de celles-ci s'élève à environ 4.000,00 €;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 : De procéder à la vente d'armes (10 armes longues et 32 armes de poing - détails en annexe).

Article 2 : De faire procéder à la destruction des 4 pistolets mitrailleurs UZI.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation des fournisseurs suivants :

Pour la vente :

- SPRL CORNET & Co, avenue du Port 108-110 à 1000 BRUXELLES
- FALCON TACTICAL SOLUTIONS, Industriepark Noord 11 à 8730 BEERNEM
- PARTHOENS BULETS COMPANY SPRL, avenue de l'Energie 9Bis à 4432 ALLEUR
- SECOYA, 4ème Avenue 5 à 4040 HERSTAL
- Daniel DEKAISE, avenue Nobel 5 à 1300 WAVRE

Pour la destruction :

- Banc d'épreuves des armes à feu, rue Fond des Tawes 45 à 4000 Liège, seule institution autorisée;

Article 4 : Le prix estimé du marché est fixé approximativement à 4.000,00 € pour la vente et à 50,00 € pour la destruction.

Article 5 : La destruction des armes sera financée au moyens de crédits inscrits à l'article 330/124-06 du budget ordinaire de l'année 2022 et les recettes de la vente seront inscrites à l'article 330/774-51 du budget ordinaire de l'année 2022.

Madame Aynur FIDAN entre en séance avant la discussion du point.

10. Déclassement et vente du véhicule FORD FUSION immatriculé NMA957

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule de marque FORD FUSION immatriculé NMA957 a été immatriculé le 11/07/2007 et que le véhicule affiche au compteur approximativement 100.000km ;

Considérant l'âge et le kilométrage avancés de ce véhicule;

A l'unanimité,

D E C I D E de déclasser le véhicule de marque FORD FUSION immatriculé NMA957 et de procéder à la vente de celui-ci.

11. Déclassement et vente du véhicule TOYOTA COROLLA 4D4 immatriculé H.003.J

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé H.003.J a été immatriculé le 27/07/2006 et que le véhicule affiche au compteur approximativement 155.000km ;

Considérant l'âge et le kilométrage avancés de ce véhicule;

A l'unanimité,

D E C I D E de déclasser le véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé H.003.J et de procéder à la vente de celui-ci.

12. Déclassement et cyclomoteur immatriculé 1MJS825

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le cyclomoteur immatriculé 1MJS825 a été mis en circulation le 20/08/2013 et qu'il affiche au compteur approximativement 14.000km ;

Considérant que celui-ci n'est plus utilisé ;

A l'unanimité,

D E C I D E de déclasser le cyclomoteur immatriculé 1MJS825 et de procéder à la vente de celui-ci.

13. Déclassement et cyclomoteur immatriculé 1MGV656

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le cyclomoteur immatriculé 1MGV656 a été mis en circulation le 13/09/2012 et qu'il affiche au compteur approximativement 18.000km ;

Considérant que celui-ci n'est plus utilisé ;

A l'unanimité,

D E C I D E de déclasser le cyclomoteur immatriculé 1MGV656 et de procéder à la vente de celui-ci.

Service du personnel

14. Recrutement d'un inspecteur de police pour le service local de recherche / Modification du nombre d'emplois vacants (1 en 2).

Vu la délibération du Conseil de police du 29 septembre 2021 décidant la vacance d'un emploi d'inspecteur au sein du service local de recherche dans le cadre de la phase de mobilité 2021/04 et décidant du mode de sélection;

Vu la mutation de l'inspecteur DASNOY Marie au sein de la police judiciaire fédérale de LIEGE au 01/01/2022;

Attendu qu'à l'issue des épreuves de sélection, 2 candidats ont été déclarés aptes;

Attendu qu'il convient de permettre de fonctionner de manière optimale et efficiente ;

A l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le nombre d'emploi vacant de UN en DEUX .

HUIS CLOS

Le Conseil,

Chef de corps

Madame Aynur FIDAN quitte la séance avant la discussion du point.

Madame Anne-Marie LIBON quitte la séance avant la discussion du point.

15. Verbalisation vitesse et franchissement des feux de signalisation - Information

Service du personnel

16. Nomination d'un commissaire de police - Chef du Service Local de Recherche - Emploi Spécialisé

17. Nomination de deux inspecteurs de police - Service Local de recherche - Emplois Spécialisés

18. Nomination d'un inspecteur de police - Service Interventions

19. Nomination d'un inspecteur principal - Service interventions

20. Nomination d'un inspecteur principal - Service quartiers
21. Mise à la pension de retraite sur demande d'un inspecteur de police

Chef de corps

22. Demande de congé parental temps plein pour une période de 1 mois

Service du personnel

23. Démission volontaire d'un inspecteur principal de police - Ratification
24. Démission volontaire d'un inspecteur de police - Ratification
25. Démission volontaire d'un inspecteur de police - Ratification
26. Contrat de remplacement membre du service SAPV - Ratification
27. Contrat de remplacement technicienne de surface #1 - Ratification
28. Contrat de remplacement technicienne de surface #2 - Ratification
29. Contrat de remplacement technicienne de surface #3 - Ratification
30. Contrat de remplacement technicienne de surface #4 - Ratification
31. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification
32. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification
33. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel

La séance est levée à 19h30.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone f.f.,

Michel WARIN.

Le Président - Bourgmestre
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.